This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

GRAD
DS
556.58
.F8
C67
1903
BUHR

La Reprise des Relations de la France avec l'Annam sous la Restauration

PAR

HENRI CORDIER,

Professeur à l'Ecole des Langues Orientales vivantes, Paris.

高

Extrait du «T'oung-pao», Série II, Vol. IV.

LIBRAIRIE ET IMPRIMERIE
CI-DEVANT
E. J. BRILL.
LEIDE — 1903.

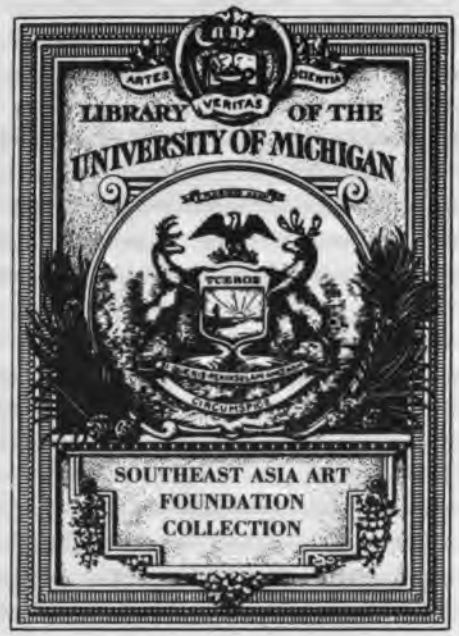

Gift of
The Foundation in
Memory of
LOUIS SIDNEY THIERRY
(1879-1959)

La Reprise des Relations de la France avec l'Annam sous la Restauration

PAR

HENRI CORDIER,

Professeur à l'Ecole des Langues Orientales vivantes, Paris.

高

Extrait du «T'oung-pao», Série II, Vol. IV.

LIBRAIRIE ET IMPRIMERIE
CI-DEVANT
E. J. BRILL.
LEIDE — 1903.

SAAF Acc. No 55-PR-49 2
Lool. DS548.C673

GRAD
DS
556.57
.F8
C67
1933
Buhr

CENT EXEMPLAIRES SUR PAPIER VAN GELDER.

GL Burley
Gift
SEA
1-9-96

La Reprise des Relations de la France avec l'Annam sous la Restauration

PAR

HENRI CORDIER,
Professeur à l'Ecole des Langues Orientales vivantes, Paris.

Nous avons vu [1]) les efforts faits en France sous le Premier Empire pour renouer avec la Cochinchine les relations établies par l'évêque d'Adran. A vrai dire, il n'a jamais manqué dans notre pays d'esprits entreprenants pour suggérer la création d'établissements sur la côte orientale de l'Indo-Chine et même pour s'offrir d'aller mettre leurs plans à exécution.

Lettre de Salèles.

Pendant les Cent jours même, un sieur Jean Alexandre SALÈLES, négociant à Saint Paul, Ile Bourbon, écrivait le 9 mai 1815, au Général BOUVET de LOZIER [2]), Maréchal des Camps des Armées du Roi, Commandant de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St. Louis, Commandant en Chef l'Ile Bourbon, pour lui remettre un *Mémoire sur les avantages de rétablir les Relations commerciales avec Sumatra, Côte malaise, Cochinchine, Bornéo, les isles Philippines et la Chine adressé à Nosseigneurs les Conseillers d'Etat à Paris.* Salèles écrivait dans cette lettre:

---

1) *T'oung Pao*, 1903, pp. 201—227.

2) *Athanase-Hyacinthe* BOUVET de LOZIER, né à Paris, 1769; † à Fontainebleau, 31 janvier 1825; Commandant de l'île Bourbon, 1814.

«Si le Gouvernement goûte mes idées et qu'il m'honore d'une approbation ad hoc, je m'engage à aller en France guider et diriger l'armement du bâtiment que je choisirai à cet effet; bien entendu que laissant ici mes affaires à mon associé, il conviendra que le Gouvernement me fournisse tous les moyens de passer en France, d'y résider pour l'utilité de l'armement, qui je crois ne pourrait être pour le moment que pour Côte malaise, Sumatra et Cochinchine. J'arrangerai si bien la manière d'opérer que le Gouvernement en sera pour très peu de frais au résultat. Il faut que je sacrifie deux années pour donner des notions et guider toute l'opération. Je les sacrifierai avec plaisir, voulant me rendre utile, et mériter les faveurs de mon Gouvernement» [1]).

Voici ce Mémoire de Salèles:

Mémoire de Salèles.

La Paix, présage de notre bonheur futur, fournit à un Français qui aime sa patrie, l'occasion favorable de remplir sa tâche, heureux s'il peut plaire et mériter par suite l'approbation et la protection de Nosseigneurs les Conseillers d'Etat.

Je regretterais de ne pas être utile à ma nation. Il est du devoir d'un bon Français de fournir des idées sur des avantages que la guerre et les circonstances politiques ont fait perdre au commerce français depuis vingt-cinq ans.

Voyageant dans le plus fort de la guerre 1804 à 1809 je fus obligé de créer des moyens pour naviguer avec sécurité. Mon esprit tout occupé de ma garantie personnel me donna la nécessité d'étudier les mœurs et les usages des pays que je visitai pour souvent déjouer la jalousie de nos ennemis alors, et tirer le plus grand parti de mes voyages.

J'ai souvent questionné des Chinois et de vieux Européens. Je ne fus pas longtemps à m'apercevoir que les Anglais très-politiques, avaient déjà donné une impression très-défavorable au caractère français, ce qui n'avait pas été difficile, n'y ayant personne qui représentât la nation française dans aucuns des comptoirs. Cet abandon de la part des Français appuyait très-fortement les conséquences et les Chinois et autres nations croyaient que la France ne comptait plus parmi les peuples d'Europe.

Il est bon de dire en passant que dans toutes les possessions anglaises, hollandaises et espagnoles on y rencontre une grande quantité de Chinois, qui sont employés au commerce et à la culture, qui malgré cela payent un impôt de six piastres pour chaque année de résidence à Manille. Pendant mon séjour on en comptait 70000 qui donnaient au Gouvernement 420000 piastres. Il est facile de juger des ressources que doivent trouver des malheureux qui abandonnent leur pays pour se soumettre à la discipline des étrangers et leur payer un impôt personnel.

---

1) *Archives de la Marine et des Colonies.* — COCHINCHINE, 1792—1818, No. 5.

Les peuples des contrées où les Anglais trafiquent agissent tous avec crainte, ce qui offrirait aux Français plus de facilités pour y établir des branches de commerce, et s'y procurer la protection des chefs. Mais avant de penser à obtenir des avantages de ces relations très-utiles à nos places maritimes, il convient que des Français décorés par le Roi visitent ces peuples, y portent des cadeaux pour pénétrer a fond l'esprit des sultans de Sumatra, côte malaise et Bornéo. Ces peuples sont faux, traitres et vindicatifs, il faut agir avec bien plus de politique qu'avec les autres.

Une fois que les traités seront réglés on conviendra des cadeaux que chaque bâtiment sera tenu de faire alors en tenant aux accords. Le commerce prendra le cours qu'on voudra lui donner, et par des fêtes, des civilités, on s'entretiendra dans leur amitié.

N'ayant que de très-médiocres possessions dans l'Inde, il serait du plus grand intérêt pour la France de créer chez les habitants de Sumatra, côte Malaise, Cochinchine, Bornéo, les isles Philippines et la Chine des relations commerciales. Elles ne pourraient être bien établies que par des envoyés du Gouvernement qui connaîtraient parfaitement les usages et le caractère des différens peuples à visiter. Il est dans les choses très possibles d'en obtenir tous les avantages que peut offrir le commerce de cette partie du monde.

L'esprit qui règne dans les comptoirs de Canton n'est absolument dirigé que par l'intérêt, et les Chinois ne sont portés naturellement à aimer que ceux qui leur offrent de grands bénéfices, et c'est toujours dans l'idée d'en profiter qu'ils protègent ceux qu'ils croient pouvoir être utiles à leurs vues. Il convient donc pour y établir nos relations d'y faire paraître des hommes qui habitués à leurs manières et à leur caractère soient à même aussi de déjouer l'intrigue des autres nations. Une ambassade dirigée pour la Chine peut très-bien réussir et obtenir quelques avantages quand ce ne serait que de se faire rétablir dans la factorie qui appartenait à la Compagnie française, et qui, aux époques de mes voyages se trouvait occupée par les Anglais. J'ignore si cette propriété a été vendue. Je sais seulement que le sol appartient toujours à l'empereur de la Chine et que l'on peut élever des bâtimens sur un plan donné sans être propriétaire du terrain, attendu qu'il est défendu aux Européens d'avoir des terres en propriété. L'ambassade pourrait même se servir de ce prétexte apparent pour déjouer nos concurrents et nos rivaux et si les choses étaient bien disposées obtenir de l'Empereur à Pekin quelques faveurs pour l'ancrage des vaisseaux et les cadeaux du Hopou et autres avantages que suggèreront les circonstances futures, en calculant toujours et sérieusement que cette ambassade aurait pour motif principal d'établir un commerce qui serait lucratif aux places commerçantes de France. La même Ambassade en retournant à la Mousson du Nord-Est pourrait passer entre les Parassels et la Cochinchine et se diriger à la capitale de ce royaume pour y faire un traité

de commerce. On doit se rappeler que sous Louis XVI il y avait des liaisons intimes et que l'Evêque d'Adran se rendit à Paris avec le fils du Roi de la Cochinchine qui y reçut des témoignages de bienveillance de notre Souverain, et qui au retour de ce jeune prince dans ses Etats, les Français jouissaient de tous les agrémens possibles; leur religion y était tolérée et le nom seul de Français y portait sa recommandation. Depuis on a cherché à nous faire perdre ces avantages et il serait utile au commerce de rétablir des relations qui par suite deviendraient très-lucratives par les productions que fournit le sol de la Cochinchine. Je sais que nous avons encore des Français attachés à cette Cour, et que les Mandarins aiment et cherchent à profiter de l'instruction des Européens surtout quand ils sont français. [Il y eut à l'époque de mon second voyage une expédition faite en ambassade par les Anglais. Ils furent mal reçus et les cadeaux renvoyés. J'étais présent à Canton quand ils furent vendus en vente publique. J'avoue que cette contrariété n'a pas été citée avec toutes ses particularités, cependant elle est réelle, et j'en ai eu tous les plus petits détails. Si pareille expédition eut été faite de la part des Français elle eût réussi avec tout l'avantage et la considération que les Cochinchinois sont en disposition de nous offrir d'après l'attachement qu'ils portent aux Français qu'ils aiment en reconnaissance des obligations qu'ils ont à l'Evêque d'Adran.] [1])

Mille autres raisons pourraient faire ouvrir les yeux sur l'utilité d'aller faire connaître chez les nations lointaines que les Français jouissent de toute la consistance qu'ils possédaient sous le règne de Louis XVI.

Il serait trop long de donner des détails sur différentes particularités dont j'ai été témoin. Il suffira de dire que partout où j'ai été et où j'ai pu manifester mon opinion comme Français, j'ai eu preuve que la douceur des mœurs et des usages français plaisait partout. Si du moins nous n'offrons pas de grandes relations de commerce, celles que nous pourrons avoir seront plus agréables pour les peuples par les manières qui nous distinguent des autres nations et qui plaisent infiniment aux peuples les moins civilisés qui savent tous apprécier ce caractère. Tout en profitant de leurs bonnes dispositions, nous pourrons par les mêmes raisons nous faire respecter.

J'offre de donner s'il est nécessaire et si le Gouvernement l'exige, des notices détaillées touchant les marchandises convenables pour établir les relations commerciales dont est cas au présent Mémoire, plus divers autres renseignemens utiles qui pourraient m'être demandés.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond Respect,
Nosseigneurs,
Votre très humble et très-obéissant serviteur
J. A. SALÈLES [2]).

---

1) J'ai cité ce passage entre [ ] dans le *T'oung Pao*, 1903, p. 219.

2) *Archives de la Marine et des Colonies*. — COCHINCHINE, 1792—1818. No. 5.

A la suite de l'envoi de ce Mémoire à Paris, on demanda au Gouverneur civil de l'Inde française des renseignements sur la nature des relations commerciales qui pourraient être ouvertes avec les pays indiqués par le Sieur Salèles, mais les graves évènements qui se déroulaient en Europe ne permirent pas de donner immédiatement la moindre attention aux intérêts d'Extrême-Orient.

Le Duc de Richelieu et M. de la Bissachère.

Il était réservé au Duc de RICHELIEU de renouveler la tradition de la politique de Louis XVI et c'est à ce grand Ministre que nous devons la reprise des relations brisées brusquement à la fin du XVIIIe siècle.

Le Duc de Richelieu avait remplacé Talleyrand au Ministère des Affaires étrangères le 24 sept. 1815. Cet homme remarquable qui occupa ce poste trop peu de temps [1]) a été, avec Portal, le véritable organisateur de la politique coloniale de la Restauration: c'est un précurseur.

Ainsi qu'il appert de la lettre adressée le 17 sept. 1817 à CHAIGNEAU [2]), en Cochinchine, par le duc de Richelieu, celui-çi obtint les renseignements qu'il désirait sur ce pays de M. de La BISSACHÈRE. Pierre Jacques Lemonnier de la Bissachère appartenait aux Missions étrangères de Paris; il était du diocèse d'Angers; le 11 déc. 1789, il partait pour la mission du Tong-King, d'où il revint en 1807 député au séminaire de Paris par la mission de Cochinchine [3]). On a publié sous son nom un ouvrage sur le Tong-King [4]) qui n'est peut-être pas en entier de lui [5]), parait-il. L'auteur de ce livre est plutôt pessimiste, cependant il écrit:

---

1) Il se retira le 28 déc. 1818. 2) Voir plus loin.

3) Il est mort à Paris, le 1er mars 1830.

4) Traduit ou plutôt rédigé par M. de Montyon, écrit Quérard, *Sup. litt. dévoilées*, II, col. 478.

5) Etat actuel du Tunkin, de la Cochinchine, et des royaumes de Cambodge, Laos et Lao-tho, par M. de la Bissachère, missionnaire qui a résidé 18 ans dans ces contrées; traduit d'après les relations originales de ce voyageur. Paris, Galignani, 1812, 2 vol. in-8.

«Quels que soient les principes, et quelle que soit la défiance, il n'est pas impossible qu'il soit fait au commerce européen de grandes concessions; le Tunkin peut y être entraîné par quelque crise qui compromette sa sureté, comme une guerre malheureuse contre la Chine, le trône ébranlé par des révoltes, un prince expulsé de ses États, comme il est arrivé en Cochinchine; et quand une puissance européenne, pour prix des secours qu'elle donnera, n'obtiendrait qu'une simple concession de commerce, il est possible qu'avant peu de temps, cette concession dégénère en une propriété territoriale, et qu'ensuite ce droit de propriété prenne un caractère de souveraineté. Telle a été la fondation des plus grands établissemens de commerce en Asie» [1]).

M. Richenet [2]), de la Congrégation de la Mission, revenu en France en 1815, et qui remplissait, 132 rue du Bac, les fonctions de Procureur des Missions de Pe-King, appelé aussi à donner son avis, rédigea sur la demande du gouvernement deux longues notes, l'une (30 juillet 1817) *sur la Mission des Lazaristes en Chine, spécialement à Pe-King*, l'autre (3 août 1817) *sur les moyens ou le mode de rétablir le commerce français en Chine* à laquelle nous avons fait un emprunt plus haut [3]) et que nous reproduisons *in-extenso*:

Note de M. Richenet.

Je suis trop peu au fait des affaires de commerce, pour pouvoir donner des idées précises sur ce sujet. Pour répondre à la demande que l'on m'a fait l'honneur de me faire, j'exposerai simplement ce que j'ai vu et entendu en Chine. Je n'examinerai point par conséquent s'il est plus à propos pour le commerce d'une nation, de n'en faire en Chine que par une compagnie *exclusive*. J'observerai seulement que les nations de l'Europe paraissent l'avoir jugé ainsi. Les Anglais, les Hollandais, les Espagnols, les Danois, et les Suédois, qui sont à peu près les seuls Européens qui, depuis la Révolution française, fassent le commerce à Canton, ne le font que par des compagnies exclusives, ainsi que la France le faisait avant la Révolution. (Les Russes ne sont point admis à Canton: ils ne peuvent commercer avec la Chine que sur les frontières du Nord. Les Portugais ne vont guère qu'à Macao: les négociants sont libres d'aller eux-mêmes à Canton, pour y faire leurs contrats d'achat, mais leurs vaisseaux ne peuvent pas y monter. Ainsi ils sont sur un pied différent des autres nations). Les Anglais qui eurent de grands débats dans leur Parlement, il y a quelques

1) II, pp. 287—8.

2) † 19 juillet 1836 à Paris.

3) *T'oung Pao*, 1903, p. 213.

années, sur ce commerce exclusif, levèrent cette exclusion pour toutes les parties des Indes orientales, déclarant que tout vaisseau pourrait désormais y commercer librement, mais ils conservèrent et confirmérent cette même exclusion pour la Chine.

La raison que l'on en donne, c'est 1° que le commerce de Chine ne peut être avantageux pour une nation, qu'autant qu'il sera fait plus en grand, d'une manière régulière, stable et honorable. 2° Une compagnie ayant ses supercargues ou agents à Canton ou Macao, peut faire ses contrats d'achat dans des temps opportuns, avant l'arrivée de ses vaisseaux, ce qui lui est souvent d'un grand avantage. 3° Une compagnie peut mieux obtenir du crédit auprès des Chinois, gagner leur confiance, et est moins exposée à être dupée par eux. Il est essentiel d'avoir de l'expérience, de connaître les Chinois pour traiter avec eux. On sait qu'ils sont assez généralement portés à tromper, quand ils le peuvent impunément. Mais ils n'oseraient ou ne pourraient guère tromper impunément une compagnie, ou ses agents résidents à Canton, parce qu'au retour des vaisseaux ils seraient informés de la fraude et la feraient réparer. Il n'en est pas de même d'un vaisseau particulier. Il faut qu'un capitaine qui arrive à Canton ait bien de l'adresse, de l'expérience et soit bien sur ses gardes pour n'être pas dupé; et s'il a le malheur de l'être, quel moyen pour lui d'y remédier?

Les Américains des Etats-Unis qui font un commerce considérable avec la Chine, le font néanmoins d'une manière libre, sans exclusion. J'y ai vu jusqu'à quarante de leurs vaisseaux, dans le cours d'une seule année. Ils ont un Consul qui arbore le pavillon américain, devant sa factorerie, ainsi que les supercargues des compagnies européennes arborent celui de leurs nations respectives. Ce Consul patenté de son gouvernement, est communément associé ou agent de quelque grande maison négotiante en Amérique. Outre ce Consul il y a communément plusieurs autres Américains résidents à Canton. Quelques-uns font les affaires d'autres maisons particulières, avec les leurs propres; quelques autres ne font presque rien que par *consignation*, c'est à dire qu'une maison ou un particulier envoyant occasionnellement un vaisseau en Chine, les charge de vendre la cargaison qu'il envoye, et d'achetter celle qu'il désire recevoir, moyennant une commission de tant pour cent. D'autres vaisseaux Américains n'ont point recours à ces agents. Le Capitaine, ou un Supercargue qui suit le vaisseau, fait lui-même toutes les affaires.

J'ai entendu souvent les Européens à Canton se plaindre des Américains. On trouve qu'ils gâtent le commerce, parce que faisant plus en petit, ayant moins de moyens, moins de crédit à ménager, ils prennent de mauvais thés, des nankins qui n'ont pas les dimensions convenables, que les Compagnies ne voudroient pas recevoir; et pouvant les vendre à meilleur prix, parce qu'ils les ont achetés de même, ils font tort aux marchés d'Europe.

La dépense des Agents d'une Compagnie résidents à Canton est nécessairement considérable, soit parce que quelques articles sont chers, soit parce qu'il faut y paroitre sur un ton approchant du luxe, soit parce qu'on y est nécessairement dupé par les domestiques et agents chinois. Chaque Compagnie Européenne a une factorerie entière, composée de 3, 4 ou 5 corps de logis. Chaque Compagnie a achetté sa factorerie et paye tant par an pour le fond. La Compagnie Anglaise en a deux.

Un agent seul, comme les Américains, se contente d'un seul corps de logis, qu'il loue environ 1200 piastres fortes par an, sans l'ameublement. Un seul corps de logis ne suffiroit pas pour une Compagnie, qui a plusieurs Supercargues résidents, et doit loger le capitaine et les officiers des vaisseaux, qui viennent y passer quelques jours, les uns après les autres. Les vaisseaux restent à la distance d'environ trois lieues de Canton. Il faut aussi avoir une maison à Macao pour l'été. Elle coûte moins cher que celle de Canton, mais le passage de Canton à Macao est une autre dépense; il coûte plusieurs centaines de piastres fortes, à cause des droits ou vexations des Mandarins, et autant pour le retour de Macao à Canton. Tout cela cependant est indispensable. Les Chinois ne permettent pas aux Européens de demeurer à Canton pendant l'été, lorsqu'ils n'y ont pas de vaisseaux.

Si le gouvernement se déterminait à établir une compagnie exclusive, il parait qu'il serait inutile d'avoir un Consul, parce que les Agents de cette Compagnie à Canton seraient naturellement ceux du gouvernement. Mais si on laissoit le commerce libre, il semble qu'il seroit à propos d'avoir un Consul, à peu près comme les Américains. Il est intéressant sous plusieurs rapports qu'une nation comme la France ait toujours un représentant ou agent à Canton, et il convient de lui donner les moyens d'y paroître d'une manière honorable. Il me semble qu'il vaut mieux qu'un Consul dans ce pays-là soit en même temps négociant, mais il faut qu'il soit en état de faire des affaires un peu considérables. Autrement il serait nécessaire de lui donner de forts appointements, pour qu'il pût soutenir le ton honorable avec lequel il doît paroître. Les Chinois à Canton considèrent peu ou point les qualités du Consul, ils ne font guères attention qu'à celui qui leur fait plus de demandes de marchandises, c'est à dire qui leur apporte plus d'argent.

Il ne seroit peut être pas aisé de se procurer maintenant une factorerie entière à Canton. Le terrain que les Chinois accordent aux négociants étrangers pour leur habitation est très circonscrit. Ils ne leur permettent pas d'habiter ailleurs, et l'on ne pourroit pas construire d'autres factoreries dans ledit terrain. Il faut se contenter de celles qui existent. On ne peut que les reconstruire, distribuer, arranger, chacun à son goût. C'est ce qui fait que les loyers ou achats de maison sont à un si haut prix. Le Capitaine ou le Supercargue de chaque vaisseau particulier est obligé de louer un corps de logis, et ils le

payent 600—800, jusqu'à 1000 piastres fortes pour le peu de temps qu'ils ont à rester, ne fut-ce que pour un mois. Les capitaines Anglais sont également obligés de se procurer ainsi un logement, car quoique leur Compagnie ait deux grandes factoreries, elle ne loge que ses Supercargues et autres personnes résidentes, attachées à la compagnie. Leur nombre se monte à plus de 15, près de 20.

Les Français avaient une factorerie. Elle fut vendue à l'enchère, lors de la dissolution de la Compagnie, au commencement de la Révolution. Messieurs CONSTANT et PIRON, qui avaient été Supercargues de la Compagnie, l'achettèrent. L'un et l'autre quittèrent ensuite Canton. Mr. Piron y retourna vers la fin de 1802, en qualité d'Agent de la nation, mais nommé seulement par le gouverneur de l'Isle de France. Il fit rétablir la factorerie et arbora le pavillon national. Etant mort à la fin de 1804 et se trouvant débiteur de Mr. Constant, celui-ci devint, dit-on, seul propriétaire de la factorerie. Depuis, elle a été aux soins d'un Anglais, qui la loue partiellement à différents capitaines. Je ne sais s'il agit pour Mr. Constant, ou si ce Monsieur l'a vendue à quelque Anglais. Mr. Constant est, je crois, un Genevois, qui depuis plusieurs années est établi en Angleterre. On pourrait peut-être rachetter cette factorerie. Environ 1807, la Compagnie suédoise ayant failli, sa factorerie fut aussi vendue. En 1815 elle appartenoit à un marchand chinois. Je pense qu'il la vendroit volontiers.

Quoique les Compagnies Européennes aient généralement un certain nombre de Supercargues, résidents à Canton ou à Macao, il me semble qu'en établissant une compagnie française, on pourroit se contenter, au moins pour un temps, d'avoir à Canton un seul Supercargue avec un écrivain. Les Supercargues de la Compagnie Danoise ne résidoient pas à Canton, dans le temps que j'y étais. Ils venaient avec leurs vaisseaux et s'en retournaient avec eux; mais on sentait de l'inconvénient de n'en avoir pas au moins un à résidence fixe. Je vis à Canton en 1802 ou 1803 un François qui y avoit passé une partie de son enfance dans la factorerie française et y avait appris la langue chinoise. Il alla ensuite à Peking, en qualité d'interprète, avec la dernière ambassade hollandaise. La connaissance qu'il a acquise de la langue et des usages de Canton pourrait le rendre utile surtout dans les commencements. Je crois qu'il est maintenant établi à Anvers. Il s'appelle AGIE [1]).

Quelque parti que le gouvernement français juge à propos de prendre, soit d'établir une compagnie exclusive, soit de laisser à tout particulier la liberté d'expédier des vaisseaux en Chine, il est bien important, si l'on se détermine à y avoir quelques résidents, sous quelque dénomination que ce soit, Supercargues, Consuls ou Agents, que ce ou ces résidents aient non seulement de la probité, mais un véritable fond de moral et de religion. Ces principes et

1) Voir *T'oung Pao*, 1903, p. 218.

une conduite qui y soit conforme ont plus d'influence qu'on ne pense communément, même sur l'esprit des Chinois payens, et pour le succès du commerce. Les Européens des différentes nations qui vont à Canton ne sont malheureusement pas toujours assez recommandables sur cet article, et c'est un grand mal, même politiquement. J'y ai vu très peu de Français, parce que la Compagnie n'existoit plus, lorsque j'y arrivai, et que la guerre empêchoit nos vaisseaux d'y aller; mais les rapports que j'y ai entendus, au sujet de plusieurs qui y avaient résidé, n'étaient malheureusement pas à l'honneur de notre nation. Le célébre Mr. de la Pérouse entendant de semblables rapports, pendant le séjour qu'il fit à Macao, en fut vivement touché. Il déclara qu'il en ferait part au Roi, et qu'il solliciterait que l'on fit plus d'attention dans le choix des personnes que l'on enverrait dans ce pays-là, ainsi que dans les recommandations qu'on leur ferait, les réglements qu'on leur prescrirait. Cette attention n'est-elle pas maintenant plus importante, plus nécessaire encore qu'elle ne l'était du temps de Mr. de la Pérouse? Les idées désavantageuses que les déplorables circonstances de la Révolution ont fait concevoir contre notre nation sont loin d'être détruites. Ne serait-ce pas les confirmer si l'on envoyait à Canton et Macao des Français qui n'y donnassent aucun signe de Christianisme, ou le déshonorassent par leurs moeurs? Non seulement la Religion, mais l'honneur de la nation, ainsi que son avantage politique et commercial, ne réclament-ils pas l'attention et les soins du gouvernement à cet égard?

3 août 1817.

RICHENET [1]).

Chambre de Commerce de Bordeaux.

Mais on peut dire que le Duc de Richelieu trouva son plus sérieux appui, son plus actif stimulant et ses meilleurs renseignements dans les Chambres de Commerce, en particulier celle de Bordeaux [2]).

La Chambre de Commerce de Bordeaux avait député à Paris M. Paul NAIRAC pour y suivre la demande qu'elle avait faite d'un vaisseau de guerre pour une expédition commerciale en Chine. M. Nairac écrivait aux Commissaires de la Chambre de Commerce chargés du rapport sur l'expédition de Chine: [3])

---

1) *Archives des Aff. étrangères.* — ASIE. — Mémoires et Documents. — 21 (1712—1822).

2) Les Balguerie étaient à la tête du mouvement d'expansion; le 17 mai 1815, on compte dans la liste des négociants notables approuvée par le Ministère de l'Intérieur: J. J. Balguerie, Balguerie Junior et Balguerie (maison Sarget).

3) *Archives de la Chambre de Commerce de Bordeaux.* — Carton 42. — INDE, CHINE et OCÉANIE.

Paris, 23 mars 1816.

A MM. les Commissaires de la Chambre de commerce de Bordeaux chargés du rapport sur l'expédition de Chine.

«La réponse à faire au Ministre est toute simple, elle consiste ce me semble à lui dire que considérant cette expédition comme profitable pour le commerce de Bordeaux, la Chambre m'a chargé de sa direction sous sa surveillance, qu'en conséquence, elle va s'occuper du plan d'association et qu'aussitôt que la souscription sera effectuée, elle en instruira S. E. pour obtenir du Roy les deux vaisseaux nécessaires à l'opération.

«Reste maintenant, Messieurs, le Plan d'association qui à la fois doit offrir les conditions et les calculs approximatifs que vous désirez présenter à la Chambre dans votre rapport et ensuite au commerce pour l'objet de la souscription.

«Le Plan que je vous ai remis & que M. Portal [1]) a approuvé, me semble remplir les conditions d'usage et offrir toutes les garanties nécessaires. La seule chose que vous désirez y ajouter, c'est un apperçu de l'opération dans le même sens que le prospectus de Lorient.

. . . . . .

«Au reste le commerce de Chine est à la fois le plus connu, le plus solide et le moins sujet aux changemens. Ses bénéfices ont été certains dans tous les tems.

. . . . . .

«Je vous citerai à l'apui de mon opinion ce qui fut fait en 1783 lors de l'expédition de mon père; il n'y eût ni plan, ni prospectus offert aux actionnaires, on se borna à une publication de l'expédition, ainsi que j'en ai entretenu M. Portal; les souscriptions furent remplies et l'opération eût son cours.

. . . . . .

«Je crois devoir vous prévenir *confidentiellement* que S. M. envoye une frégate en Chine, ce voyage a certainement un but politique, mais il ne peut qu'être infiniment avantageux à notre opération et lui préparer toutes les chances de succès».

Le 6 avril 1816 [2]), M. de VAUBLANC [3]), Ministre de l'Intérieur, donnait les assurances suivantes aux Membres de la Chambre de Commerce:

---

1) Directeur Supérieur des Colonies. — *Pierre Barthélemy*, baron PORTAL, né à Albarèdes, près Montauban, 31 oct. 1765; † à Bordeaux, 11 janvier 1845; Ministre de la Marine, 29 déc. 1818—13 déc. 1821.

2) *Archives de la Chambre de Commerce de Bordeaux.*

3) *Vincent Marie* VIÉNOT, Comte de VAUBLANC, né à Saint-Domingue, 2 mars 1756; † à Paris, 21 août 1845; ministre de l'Intérieur, 24 sept. 1815; remplacé le 8 mai 1816, par M. Lainé.

MESSIEURS, les observations que vous m'avez adressées, sur la nécessité d'encourager les expéditions destinées pour les mers de l'Inde et de la Chine, m'ayant paru mériter d'être prises en considération, j'ai invité S. E. le Ministre des Finances, à examiner si les dispositions à prendre à cet égard, ne seraient point susceptibles d'être insérées dans la nouvelle loi sur les Douanes.

M. le Comte Corvetto [1]) me fait connaître, que l'utilité d'accorder des facilités au grand commerce extérieur a été sentie, et qu'elle a été l'objet d'un amendement à la loi sur les Douanes, concerté entre le Directeur Général de cette administration et la commission de la Chambre des Députés, chargée de l'examen du budget. Il ne vous reste donc qu'à attendre la détermination qui pourra intervenir.

A son tour, le Ministre de la Marine et des Colonies, Comte du BOUCHAGE [2]), donne des renseignements sur l'indemnité qui devra être payée pour un navire de guerre:

Paris, 30 juillet 1816.

MESSIEURS, Vous m'avez répondu, le 26 juin dernier, qu'il deviendrait impossible de réaliser le projet d'une expédition en Chine, dont vous vous êtes occupés, si les actionnaires appelés à s'associer à cette entreprise, qui vous parait d'ailleurs présenter beaucoup de difficultés, n'étaient pas dispensés du payement de la moindre somme pour cause de dépérissement, au retour du Bâtiment.

Je vous ai fait observer, le 11 juin, et vous devez le juger vous-même, que, dans les circonstances présentes, la concession que je prierais le Roi de faire au commerce, ne pouvait être absolument gratuite; or, au lieu de mettre les frais d'armement à la charge des actionnaires, comme vous vous y êtes attendu jusqu'ici, je vous proposerais que le Bâtiment que Sa Majesté se déterminerait à vous faire prêter fut complétement armé au compte de la Marine; et voici alors quelles seraient les conditions à souscrire pour les actionnaires, envers mon Département.

1°. Le Bâtiment armé et pourvu de ses agrès et rechange serait estimé par le conseil d'administration du Port où il serait fourni: cette estimation servirait de base à la police d'assurance dont le montant (je ne parle pas de la cargaison) appartiendrait au Roy. La prime serait payée par les actionnaires.

---

1) *Louis-Emmanuel*, Comte Corvetto, né à Gênes en 1756; † dans cette ville en 1822; ministre des finances 28 sept. 1815, à la place du Baron Louis.

2) *François-Joseph* de GRATET, Vicomte DU BOUCHAGE, né à Grenoble, le 1er avril 1749; † à Paris, le 12 avril 1821; chargé du portefeuille de la Marine du 24 sept. 1815 au 23 juin 1817.

2°. Les frais de levée, de conduite au retour, la solde des équipages, le traitement de l'Etat-major, seraient à la charge des actionnaires, pendant la durée de l'armement, du voyage et du désarmement.

3°. Il en serait de même des vivres de journalier et de campagne; et, si les actionnaires demandaient qu'ils fussent fournis, soit en totalité, soit en partie, par les magasins du port, le prix en serait fixé par le Conseil de Marine, et il serait payé immédiatement en argent comptant.

4°. Si, pour mettre en état le bâtiment qui serait cédé par le Roi, le port était obligé à des dépenses de main d'oeuvre et à des achats, l'état de ces dépenses serait arrêté par le conseil de marine; les actionnaires verseraient les fonds nécessaires dans la caisse du payeur de la Marine, et le montant de ces fonds, ainsi versés, serait déduit de l'indemnité à payer par les actionnaires, au retour du Bâtiment.

5°. Cette indemnité serait fixée, suivant le bâtiment qui sera cédé, à la somme ci-après pour une année qui commencera le jour de la revue de départ.

130000 francs pour un vaisseau de 74.
80000 francs pour une frégate de 18.
50000 francs pour une flûte de 800 Tx.
40000 francs pour une gabarre de 4 à 500 Tx.

Ces fixations seront augmentées d'un 12e par mois de campagne excédant un an, et jusqu'au déchargement complet.

Pour arrêter le décompte de cette indemnité, un procès-verbal constatera le jour de la revue de départ et le jour où la cargaison de retour aura été mise à terre, et où le Bâtiment aura été remis à la disposition du Commandant de la Marine».

. . . . . .

Le 31 octobre 1816, la Chambre répondait à cette lettre:

«Nons n'avons à faire aucune objection à ces conditions, elles nous paraissent fondées sur la plus exacte équité, et cependant nous pensons qu'une expédition de cette importance que nous voyons, malgré tout, entourée de tant de dangers et exposée à tant de vicissitudes, n'offrirait pas un grand attrait à ceux qui seraient tentés de s'y intéresser si le Gouvernement ne l'encourageait par un généreux sacrifice».

. . . . . .

«Mais la reconnaissance nous reste, et nous n'oublierons jamais que c'est en faveur du commerce de Bordeaux en général que Votre Excellence a daigné écouter les propositions de M. Nairac, les soumettre à notre opinion et les faire couronner s'il est possible par la munificence royale» . . . . . [1]).

1) Chambre de Commerce de Bordeaux, Copie de lettres, 8 Mars 1815—6 avril 1818.

Enfin M. de St Cricq, Conseiller d'Etat, Directeur général des Douanes, annonce une réduction de droits comme encouragement des premiers essais faits pour rétablir le commerce avec l'Extrême-Orient:

Paris, le 8 Octobre 1817.

Nos relations commerciales avec la Chine et la Cochinchine étant, Monsieur, interrompues depuis longtemps le Gouvernement a jugé qu'il convenait d'encourager les premiers essais que l'on ferait pour les rétablir. Dans cette vue, des facilités spéciales ont été, par ordre du Roi, accordées pour les chargements que rapporteront plusieurs bâtiments partis de Bordeaux à ces destinations.

Jusqu'à leur retour, on est fondé à considérer comme problématiques les succès que le commerce peut obtenir dans des contrées lointaines où il n'a plus l'habitude de trafiquer, et comme l'incertitude des chances à courir pouvait empêcher de nouvelles entreprises qu'il importe d'accélérer dans l'intérêt de la navigation nationale, S. M. a décidé le 2 de ce mois, que les faveurs déjà autorisées pour quelques navires seraient étendues à tous ceux qu'on expédierait pour la Chine et la Cochinchine avant que les retours aient commencé et fait connaître aux négociants ce qu'ils doivent espérer de semblables spéculations.

Cet encouragement consiste dans une réduction des droits fixés à la moitié de ceux du tarif général, en exceptant, toutefois, de cette considération pour ce qui concerne les cargaisons importées de la Chine, les nankins et autres tissus, les sucres, cafés, cacao, poivre, piment, girofle, cannelle, (autre que de la Chine), muscade, macis, cochenille, écaille et les bois de teinture et d'ébénisterie.

Les mêmes exceptions auront lieu pour les retours de la Cochinchine avec cette différence pourtant que les sucres qui, pour l'ordinaire, en forment la partie principale jouiront de la réduction de moitié.

Pour être admis à profiter de cet avantage, les intéressés devront, au surplus, justifier par un rapport du capitaine, affirmé par les principaux officiers et matelots, puis vérifié au Ministère de la Marine, que le navire a pris son chargement dans un des deux pays que désigne la décision du 2 de ce mois.

Je vous prie de donner aux armateurs connaissance de ces dispositions qui sont une nouvelle preuve de la constante sollicitude de S. M. pour le développement du Commerce.

Des Moulins, Directeur des Douanes royales à Bordeaux, transmit cette pièce qui lui était adressée, le 14 octobre 1817, à la Chambre de Commerce de Bordeaux.

Des demandes de renseignements sur les moyens de procurer à notre Commerce maritime, toute l'extension dont il était susceptible, étaient adressées par le Ministre de l'Intérieur, qui recevait l'intéressant rapport suivant:

Chambre de Commerce de Lorient.

Ministère
de
l'Intérieur
—
Bureau du Commerce
—
Sur les moyens de donner
de l'extension à notre Commerce
intérieur et extérieur.
—

A son Excellence Monseigneur le Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Intérieur.

Monseigneur.

La Chambre de Commerce de L'Orient a reçu la Lettre que Votre Excellence lui a fait l'honneur de lui adresser le 6 Mars dernier, pour obtenir des renseignements sur les moyens de procurer à notre Commerce Maritime, toute l'extension dont il est susceptible, soit dans nos colonies, soit dans les possessions coloniales étrangères.

Nous n'entretiendrons Votre Excellence que des Colonies Orientales, notre Place n'ayant eu jusqu'à présent que très peu de rapports avec les Colonies Occidentales.

Quelque tardives que soient les observations que nous allons présenter à V. E., nous nous persuadons cependant qu'elles seront favorablement accueillies: dans cette confiance nous nous permettrons de lui faire connaître quelques unes des causes qui jusqu'à présent ont entravé et même souvent ruiné les opérations maritimes les mieux combinées.

Une des principales, est le peu de stabilité du système des Douanes pour la quotité du Droit d'entrée à percevoir sur les Denrées d'outre-mer.

Dans une expédition de longue haleine et dont la durée (du départ au retour) est souvent de 15 à 18 mois, un armateur ne peut calculer les chances de son opération que d'après les droits existans au moment où il l'a commencée. Toute augmentation de droits pendant la durée du voyage devient une charge non prévue pour l'expédition et la constitue souvent en perte. Tel est le cas dans lequel s'est trouvé le navire le *Nancy* de Nantes, expédié pour traiter des Poivres à Sumatra, antérieurement à la Loi du 28 Avril 1816. Le droit d'entrée qui lors du départ, était à *f.* 80 les 100 kilogrammes à été élevé à *f.* 140, ce qui, sur la cargaison d'un navire de 300 tonneaux, a produit

une augmentation de charges de *f.* 120.000, et a pour ainsi dire annullé les bénéfices auxquels avaient droit de prétendre les Armateurs de ce navire.

Nous nous bornerons à citer ce seul exemple persuadé qu'il déterminera le Gouvernement à modifier un système qui tendrait à détourner nos Armateurs de tenter des entreprises lointaines et de longue durée.

Nous appelerons également l'attention du Gouvernement sur les interprétations souvent forcées que l'on se permet de donner à la Loi, par des Instructions particulières. Déjà plusieurs places de commerce ont fait entendre des plaintes fondées sur les entraves qu'apportent toujours dans les opérations commerciales, des instructions qui, n'étant pas consignées dans la Loi, ne peuvent être connues officiellement. Il est à espérer que ces plaintes seront accueillies et que l'on fera disparaître toutes ces formalités minutieuses qui, sans tourner au profit du trésor, ne servent qu'à dégouter le véritable négociant et l'empêchent même souvent de se livrer à des entreprises utiles.

Une autre entrave qu'éprouve journellement le Commerce est l'envoi à Paris des échantillons de Denrées, pour y être statué par l'Administration supérieure des Douanes, sur leur classification. Il en résulte des retards toujours préjudiciables au Commerce, et même souvent des pertes occasionnées par les variations que peuvent éprouver les Denrées en attendant les décisions de l'Autorité supérieure. Il serait à désirer, qu'en cas de contestations sur la véritable classification d'une denrée, le différend soit jugé sur les lieux mêmes par des Experts, ce qui éviterait au Commerce les retards auxquels entraine toujours un référé à l'Administration générale.

Le Gouvernement doit percevoir des droits pour subvenir à ses charges. Plus ces droits seront modérés, moins la fraude se soutiendra parce qu'elle manquera d'aliments pour corrompre. Le bon, l'honnête Négociant ne frustrera jamais le Gouvernement des droits qui lui appartiennent, et considérera toujours le fraudeur, comme le destructeur principal de son industrie.

Il serait encore à désirer que les formalités à remplir vis à vis des douanes, fussent moins compliquées: Plus elles seront simples, plus faciles elles seront à exécuter et l'on évitera par là des discussions toujours préjudiciables à ceux qui sont forcés de les soutenir.

Après avoir fait connaître à V. E., une partie des entraves que le système suivi jusqu'à présent a pu apporter au succès de nos opérations commerciales, nous lui présenterons quelques vües sur les moyens à employer pour donner de l'extension à notre industrie intérieure et à notre Commerce extérieur, principales sources de la prospérité d'un Etat.

Un des plus puissants et qui tendrait à favoriser les expéditions ayant pour but d'ouvrir de nouvelles branches de Commerce à la France, serait d'assimiler les denrées qui proviendraient des Pays hors de la domination européenne, aux mêmes droits d'entrée que paient celles que nous tirons de

nos possessions d'Amérique et d'Afrique, ce serait pour nos Armateurs un faible dédommagement des fortes mises hors et les grands frais auxquels sont toujours assujeties les expéditions qui se font pour les mers de l'Inde et de l'Asie.

Un autre moyen auquel l'Angleterre doit toute l'influence dont elle jouit depuis si longtemps, serait d'établir des Consuls ou Agents de commerce sur tous les points susceptibles de présenter un aliment au Commerce. Quelque partie du globe que l'on parcoure, on y trouve un Agent anglais qui tout en servant de point d'appui au Commerce, enrichit sa patrie du fruit de ses découvertes et de ses travaux. Sous un Gouvernement qui veut réparer les maux qui ont pesé sur la France pendant tant d'années, le Commerce doit espérer qu'il trouvera un appui partout où il se présentera pour ouvrir de nouveaux débouchés à notre industrie.

L'Etablissement de Consuls ou Agents de commerce français dans certains Pays de l'Asie, entrainerait sans doute le Gouvernement dans quelques dépenses qui cependant pourraient n'être pas très-considérables quant aux armements, si l'on profitait des expéditions qui se font annuellement à Bourbon et à Pondichéry pour transporter les Agents français aux lieux de leur destination. Le Gouvernement serait indemnisé des dépenses, par l'extension que prendraient notre industrie intérieure et notre commerce extérieur, par une plus forte perception de droits de douanes produite par des importations françaises, enfin par l'accroissement de notre marine marchande qui devra toujours être considérée comme la pépinière de la Marine militaire.

La Révolution et les résultats de vingt-cinq années de guerres maritimes, ont totalement changé les bases sur lesquelles s'exploitait autrefois le commerce de l'Inde et de l'Asie.

Les Progrès qu'ont fait en Europe les manufactures de coton joints aux prohibitions à l'entrée de tous tissus, ne permettent plus de songer à en former des cargaisons de retour. Nous devons donc nous borner au commerce des matières premières et rechercher quels sont les pays qui peuvent nous les procurer en plus grande abondance et aux prix les plus modérés, en même temps qu'ils offriraient un plus grand débouché aux Produits de notre sol et de notre industrie.

La Cochinchine nous parait être le pays où l'on pourrait réaliser ce double but. Voisine de la Chine, du Cambodge, du Tonquin, du Siam et des Philippines, elle offrira toujours par ses productions et celles des Pays qui l'avoisinent, des ressources précieuses au Commerce et un débouché important à tous les articles d'Europe qui s'exportent pour les Mers de l'Inde et de l'Asie.

Le Gouvernement cochinchinois accueillerait favorablement un Agent de Commerce français institué et soutenu par l'Autorité Royale, car on ne doit pas perdre de vue que le Souverain actuel de ce pays a été élevé par l'évêque d'Adran, qu'en 1786, il est venu en France sur la frégate la *Méduse*, que c'est

à des Français qu'il est redevable des progrès que l'industrie et les arts ont fait dans ses Etats.

Au nombre des Français qui ont servi et servent encore le Roi de la Cochinchine, on peut citer M. Dayot ainé de Redon (Parent de M. Borne Bonet, l'un des Membres de notre Chambre) mort Prince Mandarin de la Cochinchine qu'il a enrichie d'un atlas précieux contenant dans le plus grand détail et dans la plus grande perfection les Plans de toutes les côtes, baies, rades et ports de ce Royaume. Un des originaux de cet Atlas dont M. Borne Bonet a reçu des copies qui lui ont été envoyées par M. Jh. Dayot de l'Ile de France, (frère de celui mort à la Cochinchine) est resté enfoui dans la poussière du Dépôt des Cartes de la Marine à Paris. Le dernier Gouvernement sur le rapport d'une Commission spéciale nommée pour en examiner le travail, en ayant reconnu tout le mérite, ordonna que ces cartes seraient gravées à ses frais. Il faut que quelque motif et intérêt particulier, se soit opposé à l'exécution de cet ordre, et ait ainsi privé la Marine française de Documents d'autant plus précieux, que jusqu'à présent les parages de la Cochinchine ont été peu fréquentés par les Européens.

Il est d'autres Français, tels que MM. Olivier, Chaigneau, Barisy, Boissonneau, etc., qui par leurs talents ou leurs connaissances ont porté l'industrie et les arts au point où ils le sont aujourd'hui en Cochinchine et qui pour récompense de leurs services ont été élevés aux premières fonctions du Royaume.

Si le Gouvernement français se décidait à former un Etablissement à la Cochinchine, M. Borne Bonet lui offre ses services: Muni de recommandations de la famille Dayot et d'autres qu'il peut se procurer, il concourra de tous ses moyens à obtenir des concessions favorables au Commerce français et d'un grand intérêt pour son gouvernement.

La Cochinchine produit à très-peu d'articles près tout ce que fournissent la Chine, le Bengal, les Côtes de Malabar, d'Orixa et du Coromandel: Tous les articles d'Europe qui s'exportent pour ces derniers pays obtiendraient un débouché d'autant plus certain et avantageux que jusqu'à présent les Cochinchinois n'ont traité qu'en seconde et troisième main avec les seuls Chinois. Il nous parait donc essentiel de former un établissement dans un pays où nous pouvons acquérir la suprématie du commerce et nous tirer de la dépendance et de la trop grande concurrence que nous éprouvons en Chine et dans les autres possessions de l'Asie et de l'Inde.

Un établissement à la Cochinchine pourrait encore être considéré comme un point d'appui pour nos missionnaires qui dans tous les tems ont rendu des services éminents à la Religion et à leur Patrie.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur la nécessité d'ouvrir des relations directes avec la Cochinchine pour apprécier les effets qui pourraient en résulter, il suffit de consulter les mémoires de M. Poivre, intendant du Roi à

l'Isle de France, qui pendant deux ans a résidé à la Cochinchine, ceux de M. Charpentier de Cossigny, Ingénieur du Roi à l'Isle de France, ceux de M. Blancard, de Marseille, enfin le discours que M. Louis Monneron, député de Pondichéry, prononça le 15 octobre 1790 à l'Assemblée nationale. Ces estimables citoyens ont bien démontré de quelle importance serait pour la France nn commerce direct avec la Cochinchine pour que nous insistions davantage sur ce point.

C'est sur un prospectus que M. Borne Bonet rendit public en Décembre 1815, que la place de Bordeaux a expédié cette année trois grands navires pour la Cochinchine et qu'elle prépare d'autres expéditions. Deux navires de Nantes vont prendre cette direction, et il est à présumer que l'exemple de ces deux places, sera bientôt suivi par nos autres villes maritimes. Ce serait donc pour le Gouvernement français, un motif de former un Etablissement dans un pays qui peut offrir au Commerce toutes les ressources dont il a besoin pour prospérer, et qui peut en même temps enrichir nos Colonies de ses nombreuses productions.

Nous terminerons cette lettre, Monseigneur, en suppliant V. E. de fixer les regards paternels de Sa Majesté, sur notre malheureuse ville: elle fut autrefois le Berceau et le Centre du Commerce de l'Inde. Les malheurs produits par la révolution et les guerres maritimes, l'ont privée de toutes ses ressources et forcé une partie de ses habitants à fuir un sol qui ne leur présente plus que le Tableau effrayant de la Misère. L'Orient créé par et pour le commerce de l'Inde, possède tous les établissements nécessaires au dépôt de ce grand commerce; ne peut-il espérer, sous le Gouvernement de son Roi légitime, de rentrer dans les prérogatives dont il a constamment joui sous le règne d'un Bourbon? Un tel bienfait ramènerait la prospérité dans une ville qui donne toujours l'exemple de la soumission et du dévouement à la cause de ses souverains légitimes et la Population entière de la Bretagne en ressentirait les heureux effets.

Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect, de Votre Excellence

Monseigneur

Les très-humbles et très-obéissants serviteurs

(*sig.*) MONISTROL Aîné, Maire et Président, BOUILLY, DUGRAY, ROTINAT, VALLIÉE, GALABERT, BOURDON, DELARIVE, J. L. BORNE BONET, BIJOTAT, Membres et Secrétaire de la Chambre.

L'Orient, le 15 Octobre 1817.

Pour copie conforme à l'Original
Le Secrétaire de la Chambre de Commerce de Lorient
BIJOTAT.

Borne Bonet, l'un des signataires, envoyait le 25 octobre 1817 une copie de ce Mémoire, au Ministre de la Marine et des Colonies, offrant de passer à la Cochinchine en qualité d'agent du Gouvernement français:

Les services que l'un de mes parents, Monsieur Dayot aîné de Redon mort Prince Mandarin à la Cochinchine a rendu à ce Pays me permettent d'espérer que je rendrais fructueuse la mission qui me serait confiée par sa Majesté.

Mes seuls titres à sa bienveillance sont mon dévouement entier à sa personne, le désir d'être utile à ma patrie, enfin les pertes que j'ai éprouvées tant par la Révolution que par la loi des finances sur l'arriéré.

J'ai été le premier à donner au commerce français l'idée de diriger ses expéditions sur la Cochinchine, et n'ai pu profiter pour moi-même des notions que j'avais sur ce pays, parce que tous moyens se trouvaient entre les mains du Gouvernement pour subir les effets de la loi sur l'arriéré.

La faiblesse de ma vue ne me permettra pas toujours de suivre avec assiduité le travail du Cabinet. Je solliciterai la faveur d'être accompagné de mon fils aîné âgé de vingt-six ans, possédant toutes les connaissances nécessaires à un bon négociant. Secondé par lui je crois pouvoir espérer de réaliser les vues paternelles de Sa Majesté pour la prospérité du commerce de ses Etats.

Si Votre Excellence avait besoin de plus amples renseignements sur mon compte et celui de mon fils je me ferais un devoir de lui faire parvenir ceux qu'Elle jugera convenable d'exiger.

La requête de Borne Bonet qui était accompagnée du certificat suivant ne parait pas avoir reçu de suite:

Je certifie que M. Borne Bonnet, négociant à Lorient jouit en cette ville d'une très-grande considération, tant sous les rapports d'une rigide probité et honnêteté que sous ceux de beaucoup d'expérience et de connaissances dans les opérations commerciales; qu'enfin il est à tous égards digne de mériter la confiance du Gouvernement pour remplir la mission qu'il sollicite de son Excellence le Ministre Secrétaire d'Etat au département de la Marine et des Colonies.

A Lorient, le 25 octobre 1817.

Le Commissaire-général, Ordonnateur de la Marine,
par interim
Maublanc. [1])

1) *Archives de la Marine et des Colonies.* — Cochinchine 1793—1818, No. 5.

Un autre candidat est recommandé comme Agent au choix du Ministre des Affaires étrangères par le Sieur GABRIAC qui écrit au Duc de Richelieu au sujet de son protégé JANSSAUD: Lettre de M. Gabriac.

Marseille, le 25 Septembre 1817.

Monseigneur.

Votre Excellence m'a reçu avec tant de bonté lors de mon voyage à Paris cet hiver, que je me sens encouragé à lui soumettre quelques idées sur le commerce de l'Inde; je désire qu'elles puissent mériter votre attention.

Le long séjour que j'ai fait dans l'Inde, ramène souvent ma pensée vers ces riches contrées. La navigation française, malheureusement fort réduite par les évènements fâcheux qui nous ont dépouillés d'une grande partie de nos possessions coloniales, est sans doute l'objet de la sollicitude du Gouvernement.

Vous protégez, Monseigneur, de tout votre pouvoir, les efforts du commerce, et je puis compter sur votre puissant appui, si les idées que j'ai l'honneur de vous soumettre vous paraissent utiles.

Les Français sont bien reçus à la Cochinchine par le Souverain qui y règne aujourd'hui. Votre Excellence sait qu'il a été élevé par un évêque français dont les vertus seront longtemps révérées dans l'Inde.

Il reste peu d'anciens armateurs français qui fesaient autrefois le commerce de l'Inde. Parmi ceux qui figurent aujourd'hui dans nos ports, peu ont les connaissances et les moyens de se livrer aux opérations au delà du Cap de Bonne Espérance. Par sa distance, la commerce de la Cochinchine présente à la très grande majorité des armateurs français les plus grandes difficultés.

Cependant, Monseigneur, encouragé par le Gouvernement, le commerce français pourrait retirer de grands avantages de ses rapports suivis avec ce pays là.

Pour parvenir à des résultats satisfaisants, il suffit de quitter la vieille routine des anciens armateurs. Dans l'ancien système, le voyage de la Cochinchine aurait duré dix-huit mois et souvent deux ans, aujourd'hui des capitaines instruits, avec des vaisseaux fins voiliers, consultant les saisons, peuvent exécuter ces voyages dans dix ou douze mois.

Un commerce ouvert entre la Cochinchine et la France, serait d'autan plus utile qu'en servant à former des matelots, il procurerait le débouché des produits de notre sol et de notre industrie.

On peut importer à la Cochinchine un assortiment des draps de Carcassonne, un assortiment d'étamines ras de castor et de camelots; quelques étoffes égères de Lyon; des coraux; des fusils de munition, des lames de sabres, des

glaces; du souffre raffiné, des montres, des pendules, des grapins; du vin; du savon, et plusieurs autres articles qu'il serait trop long de détailler. Ces assortiments doivent être faits, sans doute, avec choix, et non pas en grande quantité. L'expédition doit être en outre complétée par des piastres fortes d'Espagne.

On peut rapporter de la Cochinchine, du sucre à 8 ou 9 francs le quintal; des soies écrues à 8 ou 9 francs la livre; du poivre, de l'indigo, de l'ivoire et plusieurs autres articles, etc.

Malgré les dispositions bien connues du Roi de la Cochinchine, je pense que le Gouvernement français y est encore sans protection.

Votre Excellence ne penserait-elle pas, Monseigneur, qu'un Agent du Roy accrédité auprès de ce Souverain serait infiniment utile aux intérêts du commerce et de la Navigation. Le Roi de la Cochinchine verrait, sans doute, avec beaucoup d'intérêt un envoyé du Gouvernement français auprès de sa personne. Il ne pourrait voir qu'avec plaisir flotter sur ses côtes le pavillon d'une nation pour laquelle il montre dans toutes les occasions une affection marquée.

Sans doute un Agent intelligent saurait entretenir cette préférence pour les Français, employant, en même tems, tous ses moyens pour fortifier et accroître le goût des Cochinchinois pour les productions de notre sol et de notre industrie.

Si telle était votre pensée, Monseigneur, j'oserais recommander à Votre Excellence un homme qui serait, je crois, capable de remplir dignement cette mission.

J'ai l'honneur de connaître depuis longtemps Monsieur JANSSAUD, fils d'un avocat estimable qui fut longtemps maire de Forcalquier dans les Basses-Alpes. M. Janssaud a parcouru l'Inde en négociant éclairé; il parle l'anglais, il entend le malais, langue familière aux Cochinchinois. Ses principes et son caractère seraient des garants sûrs de sa conduite. M. Janssaud sera heureux, Monseigneur, d'être honoré de votre choix pour aller à la Cochinchine comme Agent du Roi pour y soigner les intérêts du Gouvernement et du Commerce.

Le Roi va avoir dans le port de Toulon plusieurs flutes sans emploi et condamnées au dépérissement. Si Votre Excellence voulait m'en accorder une d'environ 300 tonneaux pour un temps limité et à des conditions encourageantes pour moi, je prendrais avec plaisir l'engagement de l'expédier pour la Cochinchine avec un chargement convenable et cette expédition servirait en même temps à conduire l'Agent français à cette destination.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Alexis GABRIAC [1]).

---

1) *Archives du Ministère des Affaires étrangères.*

Gabriac écrit encore au Ministre:

Marseille, le 5 Octobre 1817.

Monseigneur.

Permettez-moi de me référer à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire sous la date du 25 du passé.

Il sera peut-être agréable à Votre Excellence d'apprendre si Elle ne le sait déjà qu'en 1804 la Compagnie anglaise ordonna à un de ses subrécargues de partir de Canton pour aller résider à Saïgon auprès du Roi de la Cochinchine, pour obtenir la permission d'établir des factoreries dans les principaux ports de son royaume. La Compagnie anglaise sait bien que si elle avait pu parvenir à son but, elle en aurait retiré des avantages immenses. Mais toutes les démarches de cet Agent anglais furent inutiles, et la Compagnie attribua la mauvaise issue de cette mission à l'influence des Français, et à la partialité du Roi pour eux.

Il est de fait, Monseigneur, que si Votre Excellence juge à propos de seconder les efforts du commerce à la Cochinchine, les Français n'auraient plus besoin d'aller à Canton pour se procurer les articles de Chine dont nous pouvons avoir besoin. Les importations de la Chine dans les ports du Roi de la Cochinchine, sont telles qu'on pourrait s'y procurer, à aussi bon marché, tous les objets qu'on traite à Canton.

J'ai des informations les plus étendues sur ce pays-là, mais je crois devoir épargner à Votre Excellence de plus longs détails.

Agréez, etc.

Alexis GABRIAC [1]).

Le Duc de Richelieu avait déjà pris ses dispositions ainsi qu'en témoigne la lettre suivante et comme nous le verrons par la suite:

Paris, le 29 Octobre 1817.

Vous me faites part, Monsieur, par les lettres que vous avez bien voulu m'écrire, les 25 Septembre et 5 de ce mois, de vos vües pour faire prendre à notre Commerce avec la Cochinchine toute l'importance dont il peut être susceptible.

Je vous remercie de cette communication dont l'objet avait déjà fixé mon attention. Déjà l'on a fait les dispositions qui ont été jugées les plus propres à

1) *Archives des Affaires étrangères.*

assurer le rétablissement de nos relations avec ce pays, pour lequel il a été fait quelques expéditions. Il convient d'en attendre le résultat.

Je me réserve au surplus de me faire plus particulièrement rendre compte de vos observations et je recevrai avec plaisir toutes celles du même genre que vous pourriez avoir encore à me communiquer.

Recevez, etc. [1]).

Voici d'ailleurs le *Projet d'établir un Comptoir en Cochinchine* adressé le 15 novembre 1818 par le sieur JANSSAUD à S. E. M. le Comte MOLÉ [2]), Ministre de la Marine et des Colonies:

Monseigneur.

Nous sommes arrivés à cette heureuse époque où tous les genres d'industrie prenant un libre essor vont accroître et multiplier les richesses de l'Etat.

Le commerce maritime que l'on peut considérer comme la source qui alimente tous les autres, longtemps opprimé jusqu'à l'anéantissement, se relève aujourd'hui (non sans efforts) et cherche à se créer de nouvelles ressources, sous les auspices d'un gouvernement protecteur et la garantie d'une paix que tout nous promet devoir être durable.

Je me suis persuadé, Monseigneur, que tout ce qui avait quelques rapports à ce commerce ne pourrait manquer d'intéresser Votre Excellence; et plein de confiance dans cette idée je viens lui soumettre le Projet d'un Etablissement que je me propose d'aller former en Cochinchine, et de l'exécution duquel je m'occupe en ce moment.

Ayant fréquenté les mers de l'Inde pendant plusieurs années, j'ai pu m'y convaincre de l'importance dont le commerce de Cochinchine serait susceptible de devenir pour nous. Mais pour le faire avec succès il faut qu'un établissement dans le pays même y fasse naître la confiance et encourage les habitants à se livrer davantage à la culture de ce genre de production dont nous leur assurerions annuellement le débit et l'exportation. Car jusqu'ici les Chinois et les Portugais de Macao étant pour ainsi dire les seuls en possession de ce commerce, leurs exportations sont bornées à des quantités qui ne varient guère, et les cultivateurs n'ont aucun motif qui les porte à multiplier leurs productions au-delà de ces mêmes quantités dont le débouché leur est assuré d'avance.

Les produits de la Cochinchine sont variés et peuvent devenir abondans. Il s'agit avec le secours du temps et des soins convenables, d'attirer chez nous

1) *Archives des Affaires étrangères.*

2) *Louis Matthieu*, Comte MOLÉ, né à Paris, le 24 janvier 1781; † au château de Champlâtreux, le 23 nov. 1855. — Ministre de la Marine, 12 sept. 1817—déc. 1818.

une partie de ces produits; tels que sucre, poivre, indigo, coton, écaille, ivoire, soie écrue, &ª. Indépendamment des bois de construction que nous pourrions quelquefois employer dans le pays même, on y trouve aussi des bois de marqueterie d'une grande beauté dont nos ébénistes tireraient sans doute un très-grand parti.

Ce pays nous offre encore nombre d'articles dont notre commerce trouverait un placement avantageux sur divers autres marchés de l'Inde, ce qui nous conduirait à participer bientôt à ce commerce de cabotage si immense dans ces contrées et si propre à former des marins.

Les avantages qui résulteraient pour la navigation française d'un commerce constant et régulier avec la Cochinchine sont trop évidents pour qu'il soit nécessaire d'en entretenir ici Votre Excellence. Mais je crois devoir chercher à démontrer que l'intérêt de nos manufactures (en soye particulièrement) s'y trouve également lié.

Les Chinois sont devenus dans ce genre des concurrens dangereux. Aux avantages d'une population ouvrière qui est immense, se joint celui de récolter en abondance les matières premières tant dans leur propre pays que dans les pays circonvoisins et particulièrement la Cochinchine qui produit une très-grande quantité de soye écrue qu'ils achètent à vil prix, étant sans concurrens, et la portent chez eux dans cet état pour y être employée.

C'est cette branche de commerce qu'il est surtout important de ne rien négliger pour attirer à nous, afin de faire diminuer en France le prix de cette matière et de mettre nos manufacturiers à même de soutenir avec avantage la concurrence des Chinois dans le prix de bons objets manufacturés.

Pour prouver que les soyeries de Chine font réellement un tort immense aux manufactures françaises dans ce genre il me suffit de citer l'exemple des Américains dont le commerce à la Chine est sans contredit le plus considérable après celui des Anglais.

En 1817, c'est-à-dire dans l'année même de la paix entre les Anglais et les Américains, les demandes en soyeries françaises par ces derniers furent si grandes que nos fabricants pouvaient à peine y suffire. Il en résulta nécessairement une hausse dans les prix.

L'année suivante nos fabriquants s'attendaient à des demandes pareilles, et s'étaient approvisionnés en conséquence; mais ils furent trompés dans leur attente. Les Américains avaient, dans l'intervalle, porté à la Chine des échantillons de toutes nos étoffes, et tous ces modèles y furent si parfaitement imités que les Soyeries de Chine ont depuis prévalu aux Etats-Unis sur les Soyeries françaises. Ceci n'a d'autre cause dans la différence que les prix d'achat, et cette différence est telle que les importeurs obtiennent toujours quelques bénéfices sur les soyeries de Chine, tandis que les nôtres ne peuvent plus vendre qu'à perte sur les mêmes marchés.

L'avantage que les Américains trouvent à ce commerce doit être bien grand puisqu'ils préfèrent entreprendre des voyages qui durent souvent plus d'une année, pour aller chercher à Canton des soyeries qu'ils ne peuvent payer qu'avec des piastres fortes plutôt que de faire acheter ces mêmes articles en France où ils peuvent les payer avec les produits de leur propre pays et dont ils peuvent aisément faire trois fois le voyage dans le même temps qu'ils n'en feront qu'un à la Chine. Il est vrai qu'ils en rapportent divers autres articles, mais c'est toujours en soyeries qu'est employée la plus forte somme d'argent.

Ces faits sont constants et à la connaissance de toute personne qui a un peu suivi le commerce Américain. Ils n'en font que plus vivement sentir combien il est important pour nos manufactures que nous puissions leur procurer des matières premières à des prix qui leur permettent de soutenir toute concurrence étrangère.

Outre le commerce direct que nous pourrions faire avec la Cochinchine, la situation géographique de ce pays peut en faire également le centre d'un commerce immense avec les autres parties de l'Inde; et il faudrait bien peu de travail à une nation européenne qui y établirait des comptoirs, pour y attirer le commerce dont elle profiterait autant et plus que les naturels eux-mêmes. Nombre de vaisseaux qui ont été jusqu'ici dans l'usage d'aller prendre leurs chargemens à Canton, où ils sont tenus dans une dépendance des Chinois tout à la fois humiliante et coûteuse viendraient, je n'en doute point, de préférence en Cochinchine dès qu'ils seraient assurés d'y trouver de quoi former leurs cargaisons; et ceux qui pour l'assortiment de ces cargaisons voudraient y comprendre les objets de Chine, pourraient également se les procurer en Cochinchine, où ils abondent tous les ans par la quantité qu'y apportent les bâtiments Chinois. Ces importations augmenteraient sans doute par la suite en raison de l'accroissement du débit qui s'en ferait.

J'ai dit que les Chinois et les Portugais de Macao avaient fait jusqu'ici, pour ainsi dire exclusivement, le commerce de Cochinchine. Le peu d'estime dont ces peuples jouissent dans ce pays là permet de croire que nous obtiendrions bientôt sur eux des avantages marqués. Le Souverain lui-même dont l'intérêt se trouverait lié à ce nouvel ordre de choses, favoriserait je n'en doute point le succès des premières opérations européennes, dans l'espoir d'attirer par suite dans ses ports une grande partie du commerce de Canton.

Le roi de Cochinchine qui a pris le titre d'empereur depuis la réunion du Tonquin à ses autres états, s'estime fort supérieur en puissance et en lumière à tous les autres Indiens. Il affecte même une sorte d'orgueilleux mépris pour l'empereur de la Chine, dont il serait en quelque sorte le vassal, puisque ce fut des ambassadeurs de celui-cy qu'il reçut autrefois (pour la forme il est vrai) l'investiture du royaume de Tonquin qu'il venait de soumettre à ses armes.

Le Roi Gia-Long ou empereur de la Cochinchine est sans doute un homme

supérieur dans son pays. Elève de feu Mgr. l'Evêque d'Adran, avec qui il fit autrefois un voyage en France [1]), son éducation l'a rendu tel. Il a quelque teinture des sciences; notre langue ne lui est point étrangère, et dans des circonstances difficiles il a montré du courage et de la présence d'esprit. Ce qui peut encore donner une idée de son caractère et de sa résolution, c'est la manière dont il congédia un agent anglais qui lui fut envoyé il y a environ quatorze ans, peu de temps après qu'il eut soumis le Tonquin à sa domination.

Cet événement qui plaçait le roi de Cochinchine au rang des princes les plus puissans de ces contrées, devait attirer l'attention des Anglais, qui jusque là avaient négligé la Cochinchine, tant à cause de l'étendue de leurs possessions dans les autres parties de l'Inde que parce que leur commerce dans ces parages se fait principalement à Canton; et peut-être aussi parce qu'ils ne voyaient point de rivaux dans ces pays-là dont ils eussent à craindre une fâcheuse influence sur leur système de commerce universel.

Quoiqu'il en soit le Roy de Cochinchine ne leur parut pas un homme à négliger, et la Compagnie des Indes résolut de lui envoyer un de ses agens les plus distingués. Elle fit choix du sieur Roberts, chef de ses subrécargues à Canton et le chargea d'une mission à la fois diplomatique et commerciale.

Cet envoyé arriva en Cochinchine vers 1804 avec deux vaisseaux chargés de marchandises et de présens. [Il commença par mettre dans ses intérêts les principaux Mandarins auxquels il n'eut pas de peine à persuader combien le commerce avec les Anglais leur fournirait d'occasions et de moyens de s'enrichir. Ces Mandarins à leur tour persuadèrent à leur Roi d'accepter les présens qui lui étaient destinés et d'accorder l'audience sollicitée par l'agent anglais qui déjà se croyait assuré du succès de sa mission.

Les Anglais n'ignoraient pas l'estime particulière et la faveur dont jouissaient les Français auprès de Gia-Long, aussi ne négligea-t-on rien pour en prévenir les effets. Par exemple on avait compris dans les présents destinés à ce prince, des tableaux qui retraçoient les époques les plus funestes de notre révolution, et rappellaient surtout les malheurs de l'infortuné Louis XVI, au sort duquel Gia-Long avait souvent donné des regrets.

On ne chercha point du reste à s'assurer des Missionnaires français, dont on crut n'avoir rien à craindre, et qui, en effet, à cette époque, étaient devenus, pour ainsi dire étrangers à leur patrie.

Mais deux autres Français, marins au service du Roi de Cochinchine, se trouvaient à la Cour vers ce même temps. Gia-Long les consulta sur la puissance Anglaise en Europe et dans l'Inde ainsi que sur l'objet de la mission du Sr Roberts, qui ne demandait rien moins que la cession d'un port et le privi-

---

1) C'est le fils du roi actuel et non le Roi qui a été confié aux soins de Mgr. l'Evêque d'Adran: ce prince est mort. Note MS.

lège exclusif du commerce de Cochinchine. Ces messieurs exposèrent au Roi que c'était à peu près de la même manière que les Anglais avaient commencé à s'établir dans d'autres pays dont, par suite ils s'étaient rendus les maîtres et étaient devenus les oppresseurs de ces mêmes Princes qui les avaient accueillis avec bienveillance.

Sur ce rapport, le Roi Gia-Long (quoique d'humeur intéressée jusqu'à l'avarice) renvoya sans hésiter tous les présens qu'il avait déjà reçus et fit dire au Sr Roberts que les Anglais qui désormais viendraient commercer dans ses Etats y jouiraient sans distinction des mêmes privilèges que tout autre peuple.

Cette réponse fut un congé à l'agent anglais qui repartit aussitôt pour Canton.] [1])

Une pareille cession et de pareils privilèges avaient été autrefois accordés à la France, par le traité qu'avait obtenu l'Evêque d'Adran lorsqu'il vint à Versailles accompagné de son jeune pupille (*le prince* régnant aujourd'hui).

On se rappelle que l'objet de ce voyage était de demander quelques secours du Gouvernement français en faveur du roi de Cochinchine alors engagé dans des guerres civiles qui lui avaient fait perdre presque tous ses Etats, et l'avaient réduit à chercher un asile à la cour de Siam.

Ce voyage fait en France lorsque ce Prince était encore enfant a laissé dans son cœur de profonds souvenirs. L'éducation qu'il reçut de Mr l'Evêque d'Adran, les vertus, les lumières de ce digne prélat, pour qui ce prince eut toujours la plus profonde vénération et le plus tendre attachement, expliqueraient assez cette partialité en faveur de la France, si l'on ne se rappelait encore les services importans rendus à ce prince, dans ses différentes guerres, par un petit nombre d'officiers français. Les talents distingués de quelques-uns et la fidélité avec laquelle il fut servi de tous le confirmèrent dans cette haute opinion que l'Evêque d'Adran avait su lui inspirer pour notre nation.

Toutes ces circonstances ne sont-elles pas de nature à encourager les Français à chercher à rétablir avec ce pays là, des relations commerciales qui n'existèrent jadis qu'en projets que les malheurs des temps empêchèrent toujours de réaliser?

Le temps est venu, ce me semble, où le commerce français peut se livrer avec confiance à des spéculations vers cette partie de l'Inde. Toutefois je ne voudrais pas assurer que les premiers voyages eussent un plein succès. L'interruption de toute espèce de communication avec ce pays là a été trop longue pour qu'on puisse espérer d'y réussir complètement dans une première opération isolée et inattendue.

---

1) La partie de cette lettre entre [ ] a été donnée dans le *T'oung Pao*, 1903, pp. 218—219.

Ainsi que je l'ai déjà observé, les Chinois et les Portugais exportent tous les ans à peu près la totalité des produits que le pays peut fournir dans l'état actuel de son agriculture. Il est douteux par conséquent, qu'un navire français que rien n'aurait annoncé d'avance pût y trouver dans un premier voyage de quoi former sa cargaison entière.

Ce n'est donc que par l'établissement d'une maison européenne parmi ces peuples que l'on peut prévenir un tel inconvénient; parce que ces gens-là assurés, par l'effet de cet établissement même, de débouchés plus considérables qu'ils n'en ont eu jusqu'à présent, se porteraient d'avantage à la culture de ces articles qui formeraient la base de nos chargemens; et nous en obtiendrions nous-mêmes la certitude de trouver en tout temps en Cochinchine des produits suffisans pour charger nos vaisseaux.

Un autre objet non moins important de l'Etablissement que je propose, serait d'y faire naître parmi les habitans le goût de ces objets produits de notre sol et de notre industrie que notre commerce pourrait leur fournir; quoique les Cochinchinois aient, en général, une très-haute idée de ce qui vient d'Europe, ils ont eu jusqu'ici si peu d'occasions de s'en procurer et d'en faire usage, qu'ils n'ont pu en contracter et bien moins encore en répandre le goût; il serait donc fort difficile pour ne pas dire impossible, d'y vendre dans un premier voyage pour une forte somme de ces mêmes objets.

Pour ouvrir avec succès le commerce de Cochinchine ce sont des espèces qu'il faut d'abord y porter; et pour être assuré des retours sur lesquels sont toujours fondés les avantages du commerce de l'Inde, il faut y avoir un établissement permanent dont l'objet serait d'accumuler d'une année à l'autre tous les produits que nos vaisseaux viendraient y chercher.

C'est un Etablissement de ce genre que j'ai le dessein d'aller former en Cochinchine et en faveur duquel je sollicite l'appui du gouvernement.

Je demande: 1° à être accrédité comme sujet et négociant français auprès du Souverain qui règne aujourd'hui en Cochinchine, et sous la protection duquel je dois placer mon Etablissement et moi-même.

2° A être également recommandé par le Ministère aux différents Gouverneurs et chefs des possessions françaises dans l'Inde, afin de pouvoir en réclamer au besoin secours et protection et avec lesquels j'aurais soin d'entretenir une correspondance suivie sur tous les sujets qui me sembleraient devoir intéresser le Gouvernement et le commerce français.

Indépendamment de l'objet particulier qui me conduit en Conchinchine, j'ose croire que pendant le séjour que j'y ferais, il ne me serait pas impossible d'y servir utilement ma patrie, et d'y obtenir des avantages importants en faveur du commerce français. Peut-être même pourrait-on s'assurer de certains privilèges, par quelque traité auquel on donnerait à peu près le caractères de nos capitulations commerciales en Turque.